



MSE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 30/11/23

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels.

Certaines ASA sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'ASA mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. **Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.**

Pour rappel, le Comité Technique Paritaire départemental s'était prononcé lors d'une séance en 2009 pour établir une liste d'ASA susceptibles de pouvoir être sollicitées par les agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Aveyron qui n'auraient pas délibéré spécifiquement à ce sujet.

Le 30 novembre 2023, la liste des ASA a été mise à jour.

Retrouvez sous l'espace des abonnés/GRH/Index/Autorisations spéciales d'absence (ASA), le support tableau listant les ASA et le modèle de délibération.